

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 13 octobre 2010

La séance s'est déroulée à la salle des fêtes de Chamblanc de 20 heures 10 à 22 heures 45 sous la conduite de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents 83 délégués sur 109 en exercice :

Mesdames BEUDOT ; BIGOURET; BLANDIN; BOUVET; BREBANT ; COUDOR; DONIUS ; FOURNIER Martine ; FOURNIER Nicole (représentant M. HIEZ); GAUSSENS; GAUTHERON; GIRARDOT; GUILLOT; LOTTIER; PAGEAUT; REVERDIAU; SCHIAVON; VANEL (représentant M. CHAPUIS)
Messieurs ARNOULT (représentant Mme HUGOT) ; ASPESANI; BEAUNEE; BECQUET; BENOIT ; BEZ; BOILLEY ; BOMPY Cyril; BOMPY Christian; BONNAIRE; BOURDOT ; BRACQUEMOND; CATY (représentant M. CONTET); CHAFFOTTE ; CHATEL; CHAUVE; CHENEVOY; CHOSSAT de MONTBURON ; CONTESSE; CORDELIER ; CORDEROT Jean-Luc (représentant M. CORDEROT Frédéric); COULON; DECOSNE; DEROZIER; DESCOURVIÈRE; DINET; DUMONT; FLEURY; FORESTIER ; GANEE Jean-François; GANEE Roger; GIRARDOT; GUITTON; HUBNER; IMBERT; JACQUET; JANKOWIAK; JAUDAUX; JAVOUHEY; KOZLOWSKI; LEROY; LEVEQUE Bernard; MACHURET; MAESTRI ; MAIGROT; MALLI ; MARPEAUX; MAUCHAMP Henri ; MAUCHAMP Cyril (représentant M. TRAMOY) ; MICHAUD Dominique ; MICHAUD Jacquie; MICHEA; MOUTRILLE; MUTIN; PARANT; PARRIAUX ; PERRIN ; POULET; ROUSSEAU ; SOLLER ; TRAPET, VACHET Maurice; VACHET LEBOEUF; VINEL; ZADOINOFF

Étaient absents : les 26 délégués suivants :

Madame CESARI (excusée); DELORME; THURILLAT (excusée);
Messieurs BAILLY; BELORGEY; BOULAHYA (excusé); BOURGEON; BOURLIER (excusé); BRENOT; CHEVALET; DAQUIN (excusé); DECUPPER; GAUMIOT ; GAY (excusé); GELIN (excusé); GIGLEUX; GIRARD ; HALLUIN ; HENRY; LAGNEAU (excusé); MORIZOT; MOULIN; PEDRO; REVERS; SCHWAB (excusé) ; VERPAUX ;

A également assisté à la séance :

Melle PASQUIER : directrice générale des services

Étaient également excusés :

Madame GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Beaune
Madame LOCATELLI : comptable public

Le président ouvre la séance à 20 heures 10.

Après avoir nommé les délégués excusés, le Président soumet le dernier compte-rendu au vote.

→ Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 8 septembre 2010 :

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Mis aux voix, le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à la majorité des présents (1 abstention, 82 Pour).

→ Approbation de l'ordre du jour supplémentaire (2 questions) :

L'ordre du jour supplémentaire est approuvé à l'unanimité des présents (83 Pour).

→ Le prochain bureau se déroulera mardi 9 novembre à 20 heures à Seurre (ce bureau ne sera pas suivi d'un conseil communautaire).

I / QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n° I.1 : création de postes

La commission finances ressources humaines s'est réunie le 7 octobre pour examiner cette question. Il s'agit en fait de renouvellement de poste, avec maintien du tableau des effectifs.

→ Emplois aidés arrivant à terme :

Il s'agit d'un des deux agents déployés à la station de carburant. Pendant la période hivernale, il est nécessaire d'assurer une continuité du service pour la distribution de carburant. De plus, cette personne se verra confier des tâches supplémentaires de comptabilité dans la mesure où l'agent statutaire va être en congé maternité. Selon les informations de Pôle Emploi, cet emploi aidé peut être renouvelé 6 mois.

Intitulé	Echéance contrat	Horaire hebdomadaire	Renouvellement
Agent distributeur de carburant	30 novembre 2010	26 heures	Emploi aidé de 6 mois du 1 ^{er} décembre 2010 au 30 mai 2011

Les crédits nécessaires au financement du mois de décembre sont disponibles au budget « Port de Saint Jean ».

→ CDD arrivant à terme :

Le poste concerné a été transféré avec le port de plaisance de Seurre en 2007. Il s'agit d'un agent qui est retraité de la fonction publique. La collectivité n'a donc pas d'autre solution que de créer un poste en CDD (qui au bout de 5 ans se transformera en CDI).

Intitulé	Echéance contrat	Horaire hebdomadaire	Renouvellement
Appariteur	31 décembre 2010	17,5 heures	1 an du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 Temps de travail : 17,5 heures / semaine

La commission ressources humaines qui s'est réunie le 7 octobre a émis un avis favorable quant à ces renouvellements de postes.

Madame LOTTIER : j'aimerais connaître la quantité de fioul délivrée l'hiver.

Monsieur SOLLER : il faut quelqu'un pour servir, quelle que soit la quantité délivrée. Il y aura des tâches supplémentaires affectées à la personne pour remplacer un titulaire qui part en congé maternité.

Madame LOTTIER : que fait l'appariteur ?

Monsieur SOLLER : de la comptabilité, des ressources humaines [suivi des arrêts maladie], fiches ASSEDIC. Le profil d'appariteur est un habillage dans la mesure où cette personne, transférée avec le port et la piscine de Seurre est retraitée de la fonction publique. On ne peut être à la fois retraitée et fonctionnaire actif. Il a donc fallu trouver une solution pour pouvoir créer un CDD. Le cadre d'emploi des appariteurs n'existant pas, nous pouvons embaucher en contrat un appariteur.

Madame BOUVET : cela me gêne qu'on emploie un retraité alors que des jeunes cherchent du travail.

Monsieur SOLLER : la personne a 45 ans et 3 enfants.

Résultat du vote à main levée pour approuver ces deux créations de poste :

Votants : 83

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 82

Question adoptée à la majorité

Question n° I.2 : régime indemnitaire 2011

La commission finances ressources humaines se réunit le 7 octobre pour examiner cette question.

► Le dispositif actuel a été mis en place à la faveur de 2 délibérations :

- délibération du 14 octobre 2009
- délibération du 30 juin 2010

Régime indemnitaire :

Les employés qui perçoivent une prime sont: 20 des 23 statutaires, 1 CDD permanents (environnement), 18 musiciens. Le Président fixe par arrêté individuel le coefficient de l'indemnité. L'indemnité est versée mensuellement (sauf pour les musiciens en CDD où elle est versée en juin).

Le régime indemnitaire permet de répondre à deux objectifs :

- variable d'ajustement permettant de garantir le maintien d'une rémunération antérieure : cette technique a été utilisée lors de la fusion
- outil de management en tant que rémunération accessoire (encouragement, motivation).

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

IEMP : Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture

IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

ISOE : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves

Prime de service (pour la filière sociale uniquement)

Voici la proposition qui sera examinée par la commission ressources humaines du 7 octobre.

Pour 2011, prévoir une enveloppe de 68 500 € (hausse de 0.1 point des coefficients pour le calcul de l'enveloppe):

Voté octobre 2009 pour exercice 2010 : prévoir une enveloppe de 53 000 €.

La hausse est due au fait qu'un agent a été titularisé en août 2010 et que son indice de rémunération a baissé.

Pour lui garantir son niveau de rémunération, nous avons augmenté le régime indemnitaire.

Filière / statuts	Dispositif exercice 2010	Proposition exercice 2011
administrative	IAT pour personnels titulaires de catégorie C et les contractuels permanents IFTS et IEMP pour cadres titulaires de catégorie A, B et C	IAT pour personnels titulaires de catégorie C et les contractuels permanents IFTS et IEMP pour cadres titulaires de catégorie A, B et C
technique	IAT pour agents titulaires de catégorie C et pour les contractuels permanents IEMP pour cadres titulaires de catégorie A, B et C Agents de collecte des OM : indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant + indemnité horaire pour travail normal de nuit	IAT pour agents titulaires de catégorie C et pour les contractuels permanents IEMP pour cadres titulaires de catégorie A, B et C Agents de collecte des OM : indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant + indemnité horaire pour travail normal de nuit
animation	IAT pour agents titulaires de catégories B et C et pour les contractuels permanents IEMP pour cadres titulaires de catégorie A, B et C	IAT pour agents titulaires de catégories B et C et pour les contractuels permanents IEMP pour cadres titulaires de catégorie A, B et C
sportive	IAT pour agents titulaires de catégories B et C et pour les contractuels permanents IEMP pour agents titulaires de catégories B et C et pour les contractuels permanents	IAT pour agents titulaires de catégories B et C et pour les contractuels permanents IEMP pour agents titulaires de catégories B et C et pour les contractuels permanents
culturelle	ISOE : environ 6 600 € / an pour l'ensemble des professeurs (1 CDI et 16 CDD)	ISOE : environ 6 600 € / an pour l'ensemble des professeurs (1 CDI et 16 CDD)

Filière / statuts	Dispositif exercice 2010	Proposition exercice 2011
Social	Prime de service	Prime de service
contractuels permanents	IAT ou IEMP pour les contractuels permanents	IAT ou IEMP pour les contractuels permanents
Contrats aidés	Voir pour intégrer au salaire SMIC, x % dans la limite de 10 % pour pouvoir percevoir de l'ASP	Voir pour intégrer au salaire SMIC, x % dans la limite de 10 % pour pouvoir percevoir de l'ASP

Madame LOTTIER : la hausse représente 29 % : à quoi cela est-il du ?

Monsieur SOLLER : un agent a été titularisé en août et son salaire indiciaire a baissé. Pour lui garantir un maintien de son salaire, on a augmenté à proportion le régime indemnitaire. En 2011, il y aura 12 mois.

Résultat du vote à main levée pour approuver ce dispositif.

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 81

Question adoptée à la majorité

Question n° I.3 : délibération fiscale : régime d'exonérations appliquées à la TH

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, à partir de 2011, la communauté de communes percevra le produit de taxe d'habitation perçu en 2010 par le département.

Comme pour toute taxe, des abattements peuvent être appliqués. On distingue les abattements de droit et les abattements facultatifs, décidé par l'assemblée délibérante.

Les abattements facultatifs sont :

- abattement général à la base,
- abattement spécial à la base,
- abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides
- majoration de l'abattement obligatoire pour charge de famille (personnes des « rangs 1 et 2 » ou des « rangs 3 et plus »)

Dans ce contexte, Rives de Saône doit définir une politique d'abattements applicable à la taxe d'habitation.

La politique de Rives de Saône est étroitement liée à celle du département d'une part, et des communes d'autre part.

Le département ne pratiquait pas d'abattement facultatif.

En revanche, certaines des communes ont appliqué des abattements facultatifs. Ainsi, 22 communes sur 37 ont décidé d'appliquer un abattement général à la base.

La décision de Rives de Saône peut avoir une incidence sur le montant de TH acquitté par les foyers.

Plusieurs possibilités :

- fixer à un taux nul les abattements facultatifs
- appliquer de nouveaux abattements

On constate que si le choix est malaisé, il y a un fort enjeu car la TH représentera demain 45 % de nos ressources.

Le Président propose de maintenir le statut quo.

Monsieur CORDELIER : il y a eu une commission finances le 7 octobre. Le vice président ne connaissait pas le dossier. La commission n'a pas pu débattre d'autant que des délégués ont perturbé la réunion pour venir assister à la question sur l'indemnisation en enfance jeunesse. Nous avons un dossier de l'AMF qui était clair. Je me déclare démissionnaire de la commission finances.

Selon moi, le statu quo a 3 inconvénients :

- cela favorise certaines communes seulement (20 exactement)
- ce bonus est d'environ 25 € par foyer
- on prive la communauté de communes de certains revenus.

12 000 foyers concernés par les abattements x 25 € → cela représente 300 000 €.

Monsieur SOLLER : Premièrement, on a reçu au cours de l'été un information pour prendre une décision avant fin septembre. En second lieu, il ne faut pas se fier aux taux car les bases sont très disparates.

Troisièmement, on choisit la prudence. En début de mandat, il avait été proposé de réfléchir à un pacte fiscal. Il va falloir y venir. Le statu quo, c'est pour ménager le contribuable. Il va falloir lui expliquer pourquoi la colonne « communauté de communes » apparaît. Nous nous sommes rendus à la DGFIP pour avoir le regard du professionnel sur un dossier complexe.

Madame LOTTIER : que veulent dire les 2 premières colonnes ?

Monsieur SOLLER : ce sont les abattements obligatoires.

Monsieur CORDELIER : la réforme des bases n'est pas possible.

Monsieur SOLLER : l'année dernière, on nous a dit que 25 € c'était trop.

Monsieur GUITTON souligne que les abattements facultatifs sont des choix communaux.

Monsieur CORDELIER : qu'ont donné les simulations en cas de suppression des abattements ?

Monsieur SOLLER : nous n'avons pas eu ces éléments

Résultat du vote à main levée pour fixer un taux nul (ayant pour corollaire l'augmentation de l'impôt pour les ménages résidant dans les 20 communes pratiquant des abattements facultatifs) :

Votants : 83 Pour : 11

Question rejetée à la majorité

Résultat du vote à main levée pour approuver le maintien du statu quo

Votants : 83 Pour : 68

Question adoptée à la majorité

Abstention au vote : 4

Question n° I.4 : renouvellement de la ligne de trésorerie

Quatre établissements bancaires ont été sollicités pour le tirage d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée de 1 an. Actuellement, la collectivité a un contrat avec la Caisse d'Epargne. Pour information, la ligne de trésorerie n'a pas été activée depuis la signature du contrat. Deux banques ont soumis une offre : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Il faut toutefois prendre une délibération, conformément au souhait de l'établissement bancaire.

Depuis la commission finances, la collectivité a reçu une troisième offre qui mérite d'être prise en considération car elle est plus intéressante.

Banque	Durée	Taux	Périodicité calcul intérêts	Frais dossier/commission
Caisse d'Epargne	12 mois	T4M (au 30/09/2010 = 0,419 %) + marge 0,60 % = 1,019 %	trimestrielle	commission d'engagement 0,10 % soit 400 € si la somme tirée est 400 k€
Crédit Agricole	12 mois	Euribor 3 mois moyenné 0,8950 % + 0,8 % = 1,695 %	trimestrielle	dossier 400 €
Crédit Mutuel	12 mois	T4M (septembre = 0,4431 %) + marge de 0,54 % = 0,9831 %	Trimestrielle Prorata temporis	0,09 % du montant autorisé, payable à la signature du contrat soit 360 €

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à souscrire un contrat auprès du Crédit Mutuel, pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €, selon les conditions décrites dans le tableau

Votants : 83

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 82

Question adoptée à la majorité

Question n° I.5 : contrats d'assurance : attribution de chacun des lots

Lors du conseil communautaire du juin 2010, les délégués communautaires ont autorisé le Président à lancer une consultation en vue de l'assurance des risques de la collectivité. Dans cette démarche, la communauté de communes s'est entourée des compétences du cabinet PROTECTAS, spécialisé dans la rédaction et l'analyse des marchés d'assurance.

Rappel des caractéristiques du marché :

► La consultation relevait d'un appel d'offres européen.

► Décomposition en 5 lots :

- lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes (bâtiments, équipements informatiques, mobilier urbain, autres biens)

- lot n° 2 : responsabilité civile et atteinte à l'environnement

- lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur

- lot n° 4 : assurance du personnel

- lot n° 5 : protection juridique

► Le marché est d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

► Critères d'appréciation des offres :

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

* Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles :
coefficient 5

* Tarification : ***coefficient 3***

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue.

L'offre "moins disante" obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix, affectée du coefficient de pondération.

* Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : ***coefficient 2***

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au paragraphe "Engagement de gestion" complété du mémoire de gestion.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 16 septembre pour l'ouverture des plis, puis le 7 octobre pour l'analyse des offres.

La collectivité a reçu 10 offres, dont une offre informatique.

LOT N° 1		
Lot n° :	Candidat	Offre administrativement recevable
Lot 1 = dommages aux biens	MMA	Oui
Lot 1 = dommages aux biens	Ludovic TASSART	Oui
Lot 1 = dommages aux biens	GROUPAMA Grand Est	Oui
Lot 2 = responsabilité civile et risques annexes	Paris Nord Assurance service + AREAS	Oui
Lot 2 = responsabilité civile et risques annexes	MMA	Oui
Lot 2 = responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA Grand Est	Oui
Lot 3 = flotte automobile	GROUPAMA Grand Est	Oui
Lot 4 = assurance des risques statutaires	GROUPAMA Rhône Alpes	Oui
Lot 4 = assurance des risques statutaires	CACEP / Mutuelle Mieux Etre	Oui
Lot 4 = assurance des risques statutaires	Mutuelle de France Prévoyance	Oui
Lot 4 = assurance des risques statutaires	CNP	Oui
Lot 4 = assurance des risques statutaires	GAN + Agence Dijon Liberté	Oui
Lot 4 = assurance des risques statutaires	GRAS SAVOYE	Oui
Lot 5 = protection juridique des élus et des agents	Paris Nord Assurance service + AREAS	Oui
Lot 5 = protection juridique des élus et des agents	MMA	Oui
Lot 5 = protection juridique des élus et des agents	GROUPAMA Grand Est	Oui

Le cabinet PROTECTAS avait proposé un autre candidat pour le lot 2 car il n'avait pas pris la protection juridique dans les garanties. Or, pour la communauté de communes, la protection juridique est importante : nous avons 2 ou 3 contentieux par an. Nous ne pouvons pas refaire une consultation pour le seul lot 2. Monsieur SOLLER souligne l'intérêt de s'être associé les services d'un cabinet spécialisé.

La commission d'appel d'offres se réunit le 7 octobre pour l'analyse des offres. Elle propose de retenir les sociétés suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT EN EUROS TTC/AN
Lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes	CARPENTIER / MMA	5 555,00
Lot n° 2 : responsabilité et risques annexes	GROUPAMA GRAND EST	11 961,80
Lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA GRAND EST	5 410 + 396,20 + 789,16 + 281,80 soit 6 877,16
Lot n° 4 : assurance des risques statutaires du personnel	CACEP/MIEUX ETRE	Estimation : 29 771 €
Lot n° 5 : assurance protection juridique des agents et élus	PNAS/AREAS	445,98

Résultat du vote à main lever pour entériner la proposition de la CAO du 7 octobre 2010 selon le résultat détaillé dans le tableau ci-dessus :

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.6 : comité d'action sociale : autorisation de lancer une consultation

La communauté de communes est actuellement adhérente au CNAS, contrat dont elle a « hérité » des collectivités qui ont fondé Rives de Saône.

Le CNAS offre tout un panel de prestations aux agents : aide vacances, prime de rentrée pour les enfants, arbre de Noël, réductions diverses, dotations pour évènements familiaux (mariage, naissance, départ à la retraite), dotation pour médaille du travail, prêts à la consommation, abonnements à tarifs préférentiel.

La cotisation que la collectivité verse au CNAS est calée sur la masse salariale de la collectivité. A titre indicatif, le tableau ci-dessous donne le montant des primes réglées par la communauté de communes et la valorisation des prestations utilisées par les agents.

	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Cotisation réglée par communauté	3032	5631	6590	8754	13 302
Valorisation des prestations utilisées par les agents		1063	3902		6682

Pour 2010, la prime versée au CNAS serait de plus de 18 750 €.

Etant donné le montant, il semble judicieux de procéder à une consultation.

Le cahier des charges est décrit ci-dessous :

Cahier des charges

Type de marché : MAPA

Durée : trois ans fermes reconductible deux fois 1 an soit 5 ans maximum

Date démarrage : 1^{er} janvier 2011

Objet : prestations sociales offertes aux salariés sous forme d'aides, de dotation ou de réduction

Nombre de salariés actifs : 81 (+ ou - 10)

Nombre de salariés retraités : 9

Nature des prestations :

- Dotations pour évènements familiaux (mariage, naissance/adoption, décès, déménagement)
- Dotations liées à la carrière (médaille d'argent, or, vermeil ; médaille du courage ; départ retraite)
- Dotation à la scolarité / aux études
- Participation financière aux séjours, centres de loisirs, séjours linguistiques, activités culturelles des enfants
- Enfant (participation aux frais de garde, dotation Noël)
- Handicap
- Prêt (indiquer montant maximum, durée maxi, taux)
- Secours (indiquer montant et durée de remboursement)
- Réductions sur séjour vacances, locations vacances, voyages
- Epargne vacances
- Réduction abonnements
- Bons d'achat, tickets CESH
- Chèques réduction
- Liste non limitative

Critères d'analyse des offres : prix = 60 % - prestation = 40 %

Madame LOTTIER : y-a-t-il d'autres entreprises qui proposent ce genre de services ?

Monsieur SOLLER : oui.

Madame BOUVET : à quel taux correspondent les 18 750 €

Madame PASQUIER : 0,80 % de la masse salariale et ce taux va augmenter (0,90 puis 1 %) au cours des deux prochains exercices.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à lancer cette consultation pour une attribution au conseil de décembre :

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.7 : Etude préalable à l'instauration d'une redevance incitative sur le territoire communautaire : 4 questions afférentes au projet = calendrier ; missions complémentaires confiées au cabinet Inddigo ; comité de pilotage

Rappel : Lors du conseil communautaire du 30 juin 2010 (délibération n°060-2010), à l'issue de la présentation des phases 1 (état des lieux) et 2 (scénarii possibles de RI), les délégués communautaires ont opté, pour le scénario 1 : une tarification à la présentation (couplage avec le volume du bac).

Ce scénario a été étudié, sous différents aspects, dans le cadre de la phase 3, dernière phase de l'étude préalable à la mise en œuvre de la RI.

Un extrait du rapport de phase 3 a été présenté en commission OM et finances le lundi 27 septembre.

Objectif de la phase 3 : détailler les conditions de mise en œuvre d'une tarification à la présentation sur les aspects suivants :

- calendrier d'instauration,
- réorganisation du service (modalités de gestion de la RI : prises en charge prestataires, prise en charge communauté de communes, ...)
- travaux préparatoires (choisir les modalités de gestion, adaptation du règlement de collecte, simulation tarifaire, ...)
- actions connexes à la RI (plan de prévention, adaptation des PAV, compostage en pied d'immeubles, ...),
- plan de communication (outils : réunions publiques, lettre d'informations, article dans la presse,.... cibles visées : élus, publics relais, agents de la régie, habitants, établissements scolaires et périscolaires)

► 1^{ère} question afférente au projet : le calendrier d'instauration :

Deux calendriers sont proposés fonction de la date de démarrage :

1/ démarrage de la facturation réelle au 01 janvier 2012,

2/ démarrage de la facturation réelle au 01 janvier 2013.

Dans le cadre d'un démarrage de la facturation réelle au 01 janvier 2012, le bureau d'études Indiggo attire l'attention de la collectivité sur quatre points :

1/ la phase « test » (facturation à blanc) est courte (4 mois) : peu d'enseignements et pas de temps pour adapter la grille tarifaire selon l'expérience de terrain,

2/ le planning de consultation et analyse des offres est assez serré : planning optimiste hors marchés déclarés infructueux,

3/ Planning présenté sans prise en compte des « autres » sujets devant être traités par le service déchet.

4/ les financeurs conseillent une phase « test » d'un minimum de 6 mois (cela est une exigence dans d'autres départements).

Le bureau d'études Indiggo propose de mettre en œuvre une année test (année 2012) pendant laquelle le dispositif RI est opérationnel (identification des bacs pucés, comptabilisation des levées, mise à jour de la base

de données). La collectivité maintient son mode de financement par la TEOM et émet au moins 2 factures à blanc.

➔ Les membres des commissions OM et finances ont comparé les 2 calendriers. Les membres conviennent du fait qu'il est important de prendre le temps d'expliquer aux usagers les changements et qu'un test de 4 mois n'est pas suffisant. Les 12 mois de test serviront notamment, à compléter l'information des usagers. De fait, les commissions proposent de retenir le calendrier n°2, avec un démarrage de la facturation réelle au 01 janvier 2013.

► 2^{ème} question afférente au projet : l'écriture des cahiers des charges – choix des missions complémentaires confiées au bureau d'études Indiggo

Objet des cahiers des charges : réalisation d'une enquête de conteneurisation et fourniture des bacs et puces, fourniture d'un logiciel de gestion de bacs et de facturation, équipement des véhicules de collecte.

Difficultés d'écriture de ces cahiers des charges:

- peu d'expérience relative à l'écriture de ces documents (services et fournitures peu répandues),
- risque fort d'incompatibilité entre les différents matériels,
- nombre important de combinaisons possibles pour gérer la RI d'où difficultés dans la présentation des besoins.

Taux de subvention de cette mission : 80 % du montant H.T.

➔ Les membres des commissions OM et finances proposent de :

- commander la prestation complémentaire comprise dans le marché initial avec Indiggo : aide rédactionnelle pour les cahiers des charges (fourniture des bacs et des puces, d'un logiciel de gestion de bacs et de facturation, de l'équipement des véhicules de collecte) : 4 200 euros H.T. (5 023.20 euros TTC). Il s'agit d'une assistance pour le cadrage des marchés et d'une relecture des pièces avec suggestions d'amélioration.
- compléter cette prestation complémentaire en confiant à Indiggo, au regard de leur expérience, **l'écriture des cahiers des charges**, pour un montant de **2 100 euros H.T.**

► 3^{ème} question afférente au projet : la création d'un comité de pilotage RI

2 objectifs :

- 1/ Informer le plus largement possible sur le projet via des relais d'information,
- 2/ Créer un lieu d'échange, de confrontation d'idées, de remontée de problèmes de terrain pour éclairer et aider les élus du conseil communautaire à prendre les meilleures décisions.

Exemple de sujet pouvant être débattues :

- Quelles modalités de gestion de la RI : prises en charge prestataires, prise en charge communauté de communes, ...),
- Adaptation du règlement de collecte,
- Simulation tarifaire,
- Plan de communication,
- Moyens pour éviter les pratiques inciviques,
- Etc ;

Composition : Les commissions OM et finances réunies le 27 septembre 2010 proposent :

un collège société civile :

- 1 représentant de l'habitat collectif public (ORVITIS),
- 1 représentant de l'association des commerçants de Seurre,
- 1 représentant du club des entrepreneurs du Val de Saône,
- 1 représentant local d'UFC que choisir (si présence sur le territoire communautaire),

→ collège sollicité selon l'ordre du jour

un collège institutionnel :

1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat,

1 représentant de l'ADEME,

1 représentant du conseil général,

→ collège sollicité selon l'ordre du jour

un collège d'élus :

Le Président de la Communauté de communes,

Le Vice-président en charge des déchets ménagers,

Le Vice-président en charge des finances,

5 membres volontaires de la commission OM,

2 membres volontaires de la commission finances.

→ collège sollicité systématiquement

un collège technique :

Mme Isabelle Pasquier, directrice générale des services,

Mme Fanny Brémond, responsable du service,

M. Franck Tournier, responsable de la régie de collecte et animateur compostage,

Le référent RI,

1 agent de la régie de collecte.

Les agents de police municipaux,

1 représentant du trésor public,

→ collège sollicité systématiquement

Et selon les sujets traités :

Ex : cas des nounous : intervention de l'animatrice du RAM,

Intervention de l'ADMR,

...

► 4^{ème} question afférente au projet : la création d'un poste de référent RI

Pour mener à bien le projet il sera nécessaire de consacrer des moyens. Cela se traduira par la création d'un poste (1 équivalent temps plein) à partir du 1^{er} mai 2011. La fiche de poste n'étant pas encore figée, la question sera soumise ultérieurement aux délégués

Monsieur COULON : a-t-on un coût global de mise en place de la RI ? Qu'est-ce-que cela va apporter à la communauté de communes ?

Monsieur ZADOINOFF : c'est la loi Grenelle 2 qui va l'imposer. Nous nous positionnons avant pour toucher un maximum de subventions. Le coût n'est pas encore arrêté car il faut attendre les appels d'offres. L'ADEME nous aide à hauteur de 11 € par habitant pour les études.

Monsieur SOLLER : l'un des objectifs est d'amener de plus en plus d'usagers à recycler et dans le même temps à diminuer le coût. Le système actuel de la TEOM est relativement injuste car il n'y a pas de corrélation entre l'impôt payé et la quantité de déchets produite. Demain, les usagers vont payer une prestation et non plus un impôt, les comportements vont changer.

Pour moi, on travaille globalement à coût constant. On a un gros travail de communication à faire. RI ne se traduit pas par « ma facture baisse » mais par « ma facture baisse si je trie mieux ».

Monsieur BEAUNEE : il ne faudra pas oublier de mesurer les incivilités.

Madame BOUVET : en parallèle de la facture TEOM il y a aura la facture RI. Quelle sera la réaction des usagers et notamment des familles nombreuses si la facture augmente de 50 % ?

Monsieur ZADOINOFF : il faut relativiser les augmentations car la part fixe sera demandée quoi qu'il arrive (elle pourrait être de l'ordre de 70 %).

Monsieur BEAUNEE : vous ne craignez pas que les PAV deviennent des poubelles ?

Monsieur ZADOINOFF : à Charlieux aujourd'hui, la collecte se fait avec une benne OM plus petite. Le corollaire est une explosion du trafic en déchèterie.

Monsieur FLEURY : que vont devenir nos anciennes poubelles souvent toutes neuves ?

Monsieur ZADOINOFF : nous allons y réfléchir dans la rédaction du marché de bacs avec une option recyclage des bacs.

Madame LOTTIER : est-ce que le salarié coûtera moins cher que les 8 % du trésor Public ? Pourquoi le recruter dès mai 2010 ?

Monsieur SOLLER : oui [8 % de 1 300 000 € = 104 000€]. Derrière cet ETP il y a plusieurs agents.

Monsieur BECQUET : aujourd'hui, la TEOM est avec le foncier bâti. Y-aura-t-il plusieurs appels de paiements ?

Monsieur SOLLER : un appel unique pose le problème de la trésorerie. Certains font deux appels par an.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à :

1/ mettre en place la Redevance Incitative comme suit : au 01 janvier 2012 (début de la phase test avec 2 factures à blanc) puis changement effectif du mode de financement (passage de la TEOM à la REOM incitative) au 01 janvier 2013 (facturation réelle en 2013) ;

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

2/ mobiliser les ressources (moyens humains, financiers) nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment, dans un premier temps :

A commander l'écriture des cahiers des charges (subventionnée à 80 % du montant H.T.) au bureau d'études Indiggo comme suit :

- commander la prestation complémentaire comprise dans le marché initial avec Indiggo : aide rédactionnelle pour les cahiers des charges pour un montant de 4 200 euros H.T..
- compléter cette prestation complémentaire en confiant à Indiggo, au regard de leur expérience, l'écriture des cahiers des charges, pour un montant de 2 100 euros H.T..

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.8 : Actualisation de la délibération n°130-2009 de la séance du 16 septembre 2009.

Objet : Lancement du marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne

Contexte :

a/ Rives de Saône avait obtenu un accord du SMSO pour orienter les Ordures ménagères Résiduelles du canton de Seurre vers l'incinérateur du Grand Dijon. Il s'agissait, pour le syndicat, de négocier un avenant avec Ecopoles services (propriétaire du site d'enfouissement de Vic de Chassenay où sont enfouies les déchets du syndicat) avec date d'effet au 01 septembre 2011 ; étant entendu que Rives de Saône reste dans le syndicat et que les coûts de traitement sont mutualisés entre collectivités membres.

Or, le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles du Syndicat Mixte du Sud Ouest Côte d'Or (SMSO) a été cassé par le tribunal administratif de Dijon, le 27 mai 2010. La date de fin du marché a été portée au 30 août 2010. De fait, l'accord précité est obsolète depuis le 30 août.

Un nouveau marché a été rédigé par le SMSO. Rives de Saône a expressément demandé que ce nouveau marché permette aux déchets du canton de Seurre, d'être traités par incinération à partir du 01 mars 2011, date de d'extension de la régie.

b/ Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1997, le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne, ex-Sivom de St Jean de Losne fait l'objet d'une convention à durée illimitée. Or, il convient de se mettre en conformité avec le code des marchés publics en lançant une mise en concurrence formalisée : marché public avec publicité au BOAMP et au JOUE Journal Officiel de l'Union Européenne.

Propositions :

Il est proposé de lancer une consultation au titre du traitement des OMR de la zone de service de St Jean de Losne, soit pour 2 150 tonnes/an.

Il est proposé de rédiger le cahier des charges de consultation pour le marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne comme suit :

- **Objet du marché :** Traitement des déchets ménagers et assimilés pour 16 communes de la Communauté de communes Rives de Saône (lot unique).
- **Début du marché :** 01 février 2011.
- **Durée du marché :** trois ans fermes reconductibles deux fois un an.
- **Publicité :** avis dans le BOAMP et le JOUE.
- **Critères de jugement des offres :** 1. Le prix (pondération 60 %). 2. La valeur technique (pondération 40 %).

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à :

- lancer la consultation pour le marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles de la zone de service de St Jean de Losne conformément aux conditions précitées.
- à désigner le titulaire du marché comme suite aux propositions de la CAO et à en rendre compte ultérieurement devant le conseil communautaire.

Votants : 83

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.9 : Marché de maîtrise d'œuvre extension garage OM Echenon : avenant pour fixer les frais de mission

Rappel : Le groupement SETUREC/ARKOS a été désigné, parmi quatre entreprises, par la commission MAPA du 19 mai 2010, pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du garage OM d'Echenon.

Montant initial du marché porté à l'acte d'engagement :

Forfait de rémunération t : 5.65 %,

Coût prévisionnel des travaux Co : 442 850 € HT,

Forfait provisoire de rémunération Co x t : 25 000 € HT / 29 900 € TTC

Selon le chapitre II « prix et règlement des comptes » et son article 4 « forfait de rémunération », il convient de prendre un avenant fixant le montant du coût prévisionnel des travaux en fin de phase APD que le maître d'œuvre s'engage à respecter et qui fixe également le forfait définitif du maître d'œuvre.

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Forfait de rémunération t : 5.65 %,

Coût prévisionnel des travaux Co : 380 000 € HT,

Forfait provisoire de rémunération Co x t : 21 470 € HT / 25 678 € TTC

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer l'avenant avec la société Arkos concepteurs associés, prévoyant la baisse de sa rémunération :

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.10 : Redevance spéciale : fixation des coûts unitaires de collecte et de traitement des Ordures ménagères résiduelles applicables au calcul des redevances spéciales au titre de 2011

Conformément à l'article 8 du règlement de redevance spéciale, les coûts unitaires (par tonne) de collecte et de traitement des ordures ménagères sont fixés annuellement par délibération.

Il est proposé, comme l'an passé, d'appliquer le coût réel unitaire de prise en charge des ordures ménagères résiduelles tel que reporté dans le rapport d'activité de l'année précédant l'exercice concerné, comme suit:

EVOLUTION TARIFS UNITAIRES RS entre 2010 et 2011

2010	collecte	traitement	total
Zone de service de Seurre	86	89	175
Zone de service de St Jean de Losne	91	48	139

2011	collecte	traitement	total
Zone de service de Seurre	84	96	180
Zone de service de St Jean de Losne	97	55	152

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à appliquer, dans le cadre du calcul du montant des redevances spéciales au titre de 2011, les coûts unitaires suivants :

pour la zone de service de Seurre : 180 euros / tonne

pour la zone de service de St Jean de Losne : 152 euros TTC / tonne.

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.11 : péri scolaire : fixation du régime d'indemnisation des communes mettant à disposition des locaux

Actuellement, le régime qui a été défini fin 2009 est de 0,10 € par heure/enfant. Il semble qu'il ne donne pas satisfaction. Le président s'est engagé à revoir ce dossier avant la fin de l'exercice.

Un groupe de travail a été mis en place. Il s'est réuni à deux reprises.

Aujourd'hui, l'indemnisation représente 11 629 € (toutes les communes perçoivent).

Le service enfance jeunesse a sollicité l'ensemble des communes qui accueillent un site périscolaire pour obtenir les factures. Trois de ces communes ont fourni des documents.

Les factures cumulées de Bonnencontre, dont le fonctionnement est le plus élevé (6 200 €) ont servi de base au calcul d'un forfait quotidien : 17 €.

Plusieurs critères objectifs ont été définis. Il faut considérer ces critères dans l'ordre soit :

- 1) surface
- 2) effectifs

- 3) restauration sur place
- 4) chauffage
- 5) amplitude quotidienne d'occupation

On a considéré que le chauffage fonctionnait 7 mois, du 1^{er} octobre au 30 avril.

Trois propositions sont soumises à la commission : calcul avec 17 € / jour, 14 € et 11 € pour l'accueil péri scolaire d'une part, et pour les vacances scolaires d'autre part.

Il convient de mesurer l'intérêt de la commune tout en mesurant le surcoût induit pour la communauté de communes.

La commission finances / enfance jeunesse du 7 octobre propose de retenir la proposition à 14 € / jour

Monsieur BONNAIRE explique que dans les communes où la communauté de communes a des compteurs, le montant cumulé des factures qu'elle a réglées est déduit des indemnités.

Monsieur VACHET : toutes les communes perçoivent. Mais pas Esbarres car la commune ne souhaite pas demander. Que comptez-vous faire pour le SIVOS ?

Monsieur BONNAIRE : le SIVOS met à disposition des locaux : il est fondé à recevoir une indemnité.

Monsieur VACHET rappelle que pour les 3 communes du SIVOS le transfert de charges enfance jeunesse est de l'ordre de 10 000 €.

Résultat du vote à main levée pour entériner la proposition à 14 € / jour, sans le 5^{ème} critère pour le péri scolaire :

Votants : 83

Contre : 4

Abstention : 0

Pour : 79

Question adoptée à la majorité

Question n° I.12 : salles des sports : conventions de mise à disposition avec les organismes et clubs

Il s'agit de signer avec chaque utilisateur une convention de mise à disposition.

Pour mémoire, le collège d'Echenon a réglé la somme de 12 942 € pour l'année scolaire 2009/2010 et le collège Dinet la somme de 1 535 € pour la même période.

► COSEC Echenon

Nom de l'association ou organisme	Créneaux utilisés	Nom du signataire	Adresse du Président	Occupation à titre onéreux ou gracieux
ASUJL (Foot Losne)	mardi de 17 h 30 à 19 h 15 jeudi de 19 h 30 à 22 h 00 samedi de 8 h 00 à 10 h 30	Eric GIANNINI	Rue du Chevalier de Lorcy 21250 TICHEY	Gracieux
HBCIS (Hand Echenon)	lundi de 18 h 00 à 19 h 30 mercredi de 17 h 00 à 19 h 30 vendredi de 17 h 00 à 22 h 00 samedi de 16 h 30 à 23 h 00 dimanche de 8 h 00 à 23 h 00	Sylvie GRAS	21250 TICHEY	Gracieux
FOYER RURAL	mercredi de 20 h 00 à 22 h 00	Daniel GOILLOT	15 Route de Montot 21170 SAINT USAGE	Gracieux
AMICALE DU CENTRE DE SECOURS	lundi de 19 h 30 à 22 h 00	Renaud HUDELOT	CHAUGEY 21170 LOSNE	Gracieux
CLUB LEO LAGRANGE (Foot Echenon)	mardi de 19 h 30 à 22 h 00	Pierre VIARD	Rue de la Menottière 21170 SAINT USAGE	Gracieux
COLLEGE "LES HAUTES PAILLES"	lundi, mardi, jeudi de 8 h 00 à 16 h 30 mercredi de 8 h 00 à 16 h 00 vendredi de 8 h 00 à 14 h 30	Chadia VIERIRA	21170 ECHENON	Onéreux
TENNIS CLUB ST JEAN	jeudi de 17 h 00 à 19 h 00	Michel JANES	21250 BONNENCONTRE	Gracieux
ECOLE PRIMAIRE ECHENON	vendredi de 14 h 30 à 16 h 30	Patricia POINCIGNON	Rue du Port Bernard 21170 ECHENON	Gracieux

► Salle omnisports de Seurre

Nom de l'association ou organisme	Créneaux utilisés	Nom du signataire	Adresse du Président	Occupation à titre onéreux ou gracieux
Papillons blancs	2 jours / semaine pour 2 heures		21250 SEURRE	Onéreux
Collège Dinet	4 jours / semaine pour 10 heures	Monsieur MALICROT, principal	21250SEURRE	Onéreux
Lycée Anne Marie JAVOUHEY de Chamblanc	4 jours / semaine pour 13 heures 30 minutes	Madame THEVENIN, principal	21250 CHAMBLANC	Gracieux
Ecole élémentaire du Jacquemard	3 jours / semaine pour 12 heures		21250SEURRE	Gracieux
Centre Arlequin	1 jour / semaine pour 2 heures		21000 DIJON	Gracieux
Association hand ball	4 jours / semaine pour 7 heures 45 minutes	MIROUDOT Jean-Pierre	21250 CHAMBLANC	Gracieux
Association basket	4 jours / semaine pour 15 heures 30 minutes	THEVENIOT Michel	21250 SEURRE	Gracieux
Association volley	1 jour / semaine pour 1 heure 30 minutes			Gracieux
Association yoga	1 jour / semaine pour 2 heures	POULOT Isabelle	21250 SEURRE	Gracieux
Association karaté	3 jours / semaine pour 9 heures 30 minutes	MELY Sabine	21250 SEURRE	Gracieux
Association judo	4 jours / semaine pour 12 heures	WEBER Marc	21250 SEURRE	Gracieux
Association tennis	1 jour / semaine pour 3 heures	ROYER Laurent	21250 SEURRE	Gracieux
Amicale des pompiers volontaires	1 jour / semaine pour 3 heures	ANTOINE Luc	21250 SEURRE	Gracieux
Association boxe	1 jour / semaine pour 2 heures	BLANC Eric		

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer chacune de ces conventions : Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.13 : aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage : délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la communauté de communes

Le président a été convié le 24 septembre en Préfecture à une réunion consacrée à l'accueil de grand passage des gens du voyage. Il a été rappelé à cette occasion que les 104 communes qui composent les 5 communautés de communes de Rives de Saône ; Auxonne Val de Saône ; Pontailler sur Saône ; Mirebellois ; Fontaine Française, ont l'obligation de mettre à disposition une aire pour l'accueil de 200 caravanes (4 hectares).

La communauté de communes Rives de Saône n'a aucune délégation de compétence. Toutefois, elle est prête à porter le dossier, dans la mesure où les 37 communes de l'EPCI lui donnent délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le financement des infrastructures et la gestion seront mutualisés entre les 104 communes.

Monsieur SOLLER ajoute que la garantie donnée par l'Etat est que la force publique peut intervenir pour les stationnements en dehors des aires prévues. La question de la gestion est importante. A Dijon, c'est une association délégataire qui gère et se rémunère sur l'utilisateur. Cela ne coûte rien à la commune.

Madame BOUVET : est-ce que cela va modifier les statuts ?

Monsieur SOLLER : pour l'instant non. Monsieur GRIMAUD (directeur de cabinet du Préfet) a évoqué un transfert automatique par la loi.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à soumettre cette question au conseil municipal de chacune des 37 communes.

Votants : 83

Contre : 1

Abstention : 2

Pour : 80

Question adoptée à la majorité

Question n° I.14 : Avenant n°1 au cahier des charges de la concession de port de plaisance à Saint-Jean-de-Losne

➤ RAPPEL DU CONTEXTE :

La communauté de communes Rives de Saône est concessionnaire du port de plaisance de St-Jean-de-Losne depuis le 01/01/2010 pour une durée de 30 ans.

Dans un souci d'unicité de gestion et afin d'apporter des recettes complémentaires à la concession (possibilité de louer les emplacements), la Communauté de communes Rives de Saône souhaite intégrer dans le périmètre de celle-ci d'autres équipements qu'elle a réalisés sur la rive droite de la Saône.

L'intégration de ces équipements pourra améliorer l'équilibre financier de la concession sans en modifier l'économie générale (modifications substantielles ne nécessitant pas une nouvelle mise en concurrence).

Ces emplacements avaient été proposés en option lors de la procédure de mise en concession du port.

Objet de l'avenant (plan joint en annexe)

Le présent avenant a pour objet **l'intégration dans la concession des équipements situés en rive droite de la Saône, soit :**

- 1 ponton de 60 ml situé en face du camping et
- 1 linéaire d'accostage de 250 ml pour des bateaux de + de 15 m

Le périmètre de la concession du port de plaisance de Saint-Jean-de-Losne est étendu selon le plan annexé au présent avenant. Les périmètres complémentaires sont représentés sur le plan par les secteurs G et H.

Bref rappel du périmètre de la concession retenu dans le contrat initial de (secteurs A à F)
--

>>> Exploitation d'ouvrages et outillages publics portuaires existants:

- quai à gradins sur une longueur de 160 ml soit une dizaine de places
- plans d'eau nécessaires à l'exploitation du port

Le périmètre inclus les anneaux ainsi que les branchements eau et électricité présent sur le quai à gradins

>>> Création et exploitation d'ouvrages et outillages publics nouveaux :

- 50 places de stationnement équipées de bornes d'alimentation en eau et électricité dont 8 places sur la rive gauche de la Saône (Commune de Losne)
- 1 système de collecte des eaux usées embarquées
- 1 station avitaillement
- 1 capitainerie d'une surface totale de 470m²

⇒ Le montant initial annuel de la redevance, calculé **pour les 3 premières années**, s'élevait à **2428 €** (pour la partie fixe, la partie variable correspondant à l'indice travaux publics TP 02, c'est-à-dire ouvrages d'art en site terrestre, fluvial et maritime et fondations spéciales) et **5642 € pour les années suivantes**

L'extension du périmètre de la concession entraîne a fortiori une modification des bases de calcul de la redevance puisque les caractéristiques des équipements à prendre en compte pour le calcul de la redevance sont modifiées comme suit:

- 160 ml de quai
- 360 ml de pontons
- 4 pieux
- 10 anneaux

⇒ Le montant total de la redevance pour une année complète est estimé à 2631 € (soit +8.3%) pour les 3 premières années et à 6 061 € (y compris les pontons à Losne) pour les années suivantes (soit +7.4%)

Madame LOTTIER : plus il y a de linéaires, plus il y a de berges à entretenir.

Monsieur SOLLER : cela concerne les berges qui ont été refaites.

Monsieur MICHEA : cela signifie-t-il que l'on a le pouvoir de police ?

Monsieur SOLLER : sur l'eau, c'est VNF, sur terre, c'est le Maire.

Résultat du vote à main levée pour accepter l'extension du périmètre de la concession comme défini ci-dessus et à autoriser le Président à signer l'avenant constitutif de cette extension (périmètre et tarifs)

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 82

Question adoptée à la majorité

Question n° I.15 : PORT DE SAINT JEAN DE LOSNE : fixation du tarif 2010 pour l'occupation du domaine public fluvial par l'entreprise ATELIER FLUVIAL

➤ **RAPPEL DU CONTEXTE :**

La communauté de communes RIVES DE SAONE est titulaire d'un contrat de concession de port de plaisance à St Jean de Losne depuis le 1er janvier 2010.

Par délibération en date du 30/06/2010, les délégués communautaires ont ainsi autorisé le Président à signer de nouvelles autorisations pour les occupants désignés ci-dessous à compter du 01/01/2010

- Stationnement du bateau « VAGABONDO »
- Stationnement du bateau « FRANCE »
- Terrasse de la brasserie de la navigation
- Terrasse de Madame MARET

Les délégués ont également fixé les tarifs 2010 (maintien des tarifs VNF 2010) pour ces différents occupants et ont autorisé le Président à émettre les titres de recette correspondants.

Restait jusqu'alors en suspend la tarification de la COT pour l'entreprise Atelier Fluvial, qu'il convient à présent de définir :

Détail de l'occupation :

- COT N°51940900016
 - Occupant : SAS Atelier Fluvial – Quai du Canal de Bourgogne – 21170 ST USAGE
 - Surface occupée : 400 m2
 - Objet du stationnement : Maintien d'un slip de tirage de bateaux (slipway) dont une partie est immergée et une partie de plan d'eau est destinée au stationnement des bateaux en attente de réparation ou de transformation
 - Durée de la convention : du 01/01/2006 au 31/12/2023
- Redevance annuelle de base facturée à Atelier Fluvial en 2010

Libellé	Quantité	Tarif de base	Montant redevance
Equipements d'amarrage (ducs d'Albe)	3	93.54 €	28062 €
Equipements industriels lourds (slipway)	1	467.69 €	467.69 €
Plan d'eau	4000 m2	0.75 €/m2	3 000.00 €
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE			3 748.31 €
Indice de base			1276
Partie intégrée à la concession (plan d'eau)	400 m2	0.75 €/m2	300.00 €
Indice d'actualisation -2^{ème} trimestre 09			1498
Actualisation 2010	400 m2	0.88 €/m2	352.00 €

La Commission ports, dans sa séance du 21/09/2010, a proposé de calquer le tarif 2010 appliqué par la Communauté de Communes sur celui de VNF.

Dès 2011, une réflexion sera menée par la Commission Finances pour déterminer avec précision les services que la collectivité est à même d'offrir aux concessionnaires actuels et futurs dans le cadre de sa délégation. Dès lors, les tarifs pourront être éventuellement revus à la hausse (cf décision du conseil communautaire du 30/06/2010).

Résultat du vote à main levée pour :

- autoriser le Président à signer le nouveau contrat de stationnement en faveur de l'entreprise Atelier Fluvial à en lieu et place de VNF, à compter du 01/01/2010 et jusqu'en 2023.
- entériner la décision prise par la Commission ports en date du 21/09/2010, à savoir maintenir le tarif VNF 2010 pour cette entreprise (en tenant compte de la surface intégrée dans la concession)
- autoriser le Président à émettre le titre de recette correspondant.

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

des personnes non familiarisées avec les moyens modernes de réservation de billets et au profit des touristes étrangers.

Madame BOUVET : vues les exigences de la SNCF, pour le matériel informatique, c'est à eux de prendre en charge ces frais. Reverser 7 200 € alors que l'on est pas sûrs de percevoir 9 000 €...Si l'on accepte, ce ne serait pas logique étant donné nos difficultés à boucler le budget.

Monsieur SOLLER : on ne peut verser la caution car c'est interdit. C'est un vrai service public. C'est l'office de tourisme qui contractualise. Jusqu'à présent, ce service n'était pas déficitaire. On peut à tout moment résilier la convention.

Monsieur GANEE Roger : c'est important de maintenir ce service public sur le canton de Saint Jean. C'est vrai que la SNCF ne nous fait pas de cadeau mais il ne faut pas seulement considérer le côté financier. Il faut voir le bénéfice humain. La communauté de communes, c'est fait pour être solidaires.

Madame BOUVET : sur Seurre, la vente de billets se fait chez un buraliste. Ne peut-on en faire autant sur Saint Jean ?

Monsieur BEZ : c'est la question que j'ai posée aujourd'hui mais cela ne concerne que le trafic TER. Nous avons sur Saint Jean du trafic grandes lignes nationales et internationales ainsi que des échanges et remboursements.

Monsieur MUTIN : au CA de l'office de tourisme, sur 18 personnes présentes majoritairement du canton de Seurre, seules 3 se sont prononcées contre.

Résultat du vote à main levée pour :

- Se porter garant de l'office de tourisme
- Comblé l'éventuel déficit
- autoriser le Président à engager les dépenses d'installation du système informatique.

Votants : 83

Contre : 12

Abstention : 3

Pour : 68

Question adoptée à la majorité

II/ VALIDATIONS DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n° II.1 : indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Madame Chantal LOCATELLI a succédé à Monsieur Denis DESCHAMPS en tant que comptable public. En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Pour 2010, le montant de l'indemnité pour 12 mois représente la somme de 1 022,07 €.

Dans la mesure où Madame LOCATELLI a pris ses fonctions en cours d'exercice, l'indemnité est proratisée à 114 jours / an soit 323,66 €. Cette indemnité est soumise à retenue (CSG et RDS) ce qui représente après déduction la somme de 295,33 €.

Pour Monsieur DESCHAMPS, l'indemnité est calculée en fonction de la délibération du fixant le taux à 100 %.

Pour 2010, le montant de l'indemnité pour 12 mois représente la somme de 1 022,07 €.

Dans la mesure où Monsieur DESCHAMPS a quitté ses fonctions en cours d'exercice, l'indemnité est proratisée à 246 jours / an soit 698,41 €. Cette indemnité est soumise à retenue (CSG et RDS) ce qui représente après déduction la somme de 637,25 €.

Résultat du vote à main levée pour :

- accorder à Madame LOCATELLI une indemnité de conseil au taux de 100 %
- entériner les montants 2010 de cette indemnité soit : 698,41 € alloué à Monsieur DESCHAMPS et 323,66 € alloués à Madame LOCATELLI

Votants : 83

Contre : 1

Abstention : 1

Pour : 81

Question adoptée à la majorité

Question n° II.2 : décisions modificatives

Question n° II.2 : décisions modificatives n° 18 à 21

► DM n° 18 : Budget format raisin :

Une DM est nécessaire pour abonder les crédits d'électricité au compte 60612 et de gaz au compte 60621, afin de pouvoir régler les dernières factures.

En effet, le budget électricité est consommé en totalité, et il reste moins de 700 € pour le gaz.

Chapitre - Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C / 60612		400		
C / 60621		1200		
C / 673			1 600	
Total		1 600	1 600	

► DM n° 19 : Budget Port de Seurre

Une DM est nécessaire pour pouvoir régler les dernières factures d'électricité au compte 60612. En effet, 5 123,15 € ont déjà été mandatés, pour 5 000 € budgétisés. Le montant disponible au chapitre 011 est à préserver pour les basculements de salaires du 4^{ème} trimestre. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'excédent du budget communauté.

Proposition :

Chapitre - Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C / 60612		2 000		
C / 002 budget communauté			2 000	
Total		2 000	2 000	

► DM n° 20 : budget « OREX » pour paiement de la taxe foncière et de la redevance OM 2010

➤ RAPPEL DU CONTEXTE :

Afin de pouvoir s'acquitter de la taxe foncière et de la redevance OM 2010 pour le bâtiment relais OREX, la Communauté de Communes doit procéder à des écritures comptables.

En effet, le compte 63512 – taxes et redevances a été insuffisamment provisionné pour 2010 : 2500 € inscrits

Pour information:

	Part communale TFB	Département	Région	Redevance OM	Frais de gestion	Total annuel
2008	894.00 €	0.00 €	0.00 €	809.00 €	136.00 €	1839.00 €
2009 (+2.5%)	916.00 €	0.00 €	0.00 €	829.00 €	140.00 €	1885.00 €
2010 (+70%)	943.00 €	915.00 €	272.00 €	839.00 €	2300 €	3207.00 €

Pourquoi une augmentation de plus de 70% entre 2009 et 2010 ?

➤ Le bâtiment ayant été construit en 2007, la Communauté de Communes a pu bénéficier de 2 années d'exonération sur la taxe foncière. Cette exonération se répercutait sur la cote part Département et Région en 2008 et 2009, la part communale n'étant jamais exonérée sur un bâtiment à caractère industriel.

➤ Les frais de gestion correspondent à environ 7.4% sur le montant total de la taxe foncière annuelle, soit une augmentation importante en 2010, puisque cette dernière a subi une hausse de plus de 70%

Pour rappel : l'entreprise OREX rembourse à la Communauté de Communes la taxe foncière et la redevance OM dans son intégralité au même titre que les échéances d'emprunt.

Ainsi, il conviendra de prévoir cette augmentation de tarif en dépenses et en recettes sur l'exercice 2010

Section de fonctionnement

Chapitre - Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
63512 – taxes foncières		+ 710.00 €		
758 – produits divers de gestion courante				+ 710.00 €
Total		+ 710.00 €		+ 710.00 €

► DM n° 21 : Budget communauté

Afin d'acquiescer un logiciel paye / gestion des ressources humaines il est nécessaire d'inscrire des crédits en compte d'investissement, Compte 2183.

Chapitre - Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C / 2183		6300		
C / 021				6300
C / 023		6300		
Total				6300

Résultat du vote à main levée pour entériner l'ensemble de ces écritures :

Votants : 83

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.3 : RAM, formation de l'animatrice : autorisation donnée au Président de signer une convention

Dans le cadre de la formation professionnelle permanente, l'animatrice du RAM procède, avec ses autres homologues, à des analyses de la pratique. Ces dernières sont pilotées par le cabinet Charles Jaffelin, 41 rue Amiral Roussin à Dijon.

Une convention est soumise au conseil communautaire pour 4 séances de formation en octobre 2010, janvier, mars et mai 2011. Le coût total de la formation est de 109 € (dont 27,25 imputables à l'exercice 2010 et 81,75 € imputables à l'exercice 2011). Les crédits sont inscrits au budget 2010 et une provision sera inscrite au BP 2011.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention :

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.4 : élection d'un représentant pour le GIP e-bourgogne

Monsieur MOUTRILLE anime la commission affaires générales / TIC. Il pilote les projets tels que Cybercommunes. Il gère le site Internet communautaire.

Le GIP e-bourgogne prend de plus en plus de place dans le paysage institutionnel local. La communauté de communes est un adhérent de la première heure. Aujourd'hui, le GIP propose de nombreux services. La candidature de Monsieur Michel MOUTRILLE est proposée aux délégués, pour participer en outre aux assemblées générales du GIP. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Résultat du vote à main levée pour entériner la candidature de Michel MOUTRILLE au poste de représentant au sein du GIP e-bourgogne :

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.5 : Annulation et remplacement délibération n°085-2010 du 08 septembre 2010

Objet : exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux n'ayant pas recours au service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2011.

Lors de la session du 08 septembre 2010, le conseil communautaire a décidé d'exonérer les 5 entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse où l'exonération s'applique
INTERMARCHE	Rue du faubourg St Georges 21250 SEURRE
BRICOMARCHE	Rue Cordes 21170 SAINT USAGE
SARL Gerbet	Quai du canal 21170 SAINT USAGE
ATELIER FLUVIAL	17 Quai du canal 21170 SAINT USAGE
DORAS	1/ Faubourg St Georges
Agence : Port fluvial Sud - 71380 SAINT MARCEL	2/ Faubourg St Michel

Conformément à l'article 4 du titre 4 du règlement de collecte (version du 22/10/2007), les entreprises sollicitant une exonération de TEOM doivent remplir deux conditions :

- non recours au service public d'élimination des déchets,
- justification de prise en charge des déchets de l'entreprise par des sociétés privées agréées.

A l'issue d'une seconde vérification des documents présentés par l'entreprise DORAS, il a été constaté une absence des justificatifs de prise en charge des déchets pour les locaux situés Faubourg St Michel. La société ayant été sollicitée à plusieurs reprises et n'ayant pas fourni les justificatifs exigés, il est proposé de revenir sur l'exonération de l'établissement Doras (pour les locaux situés Faubourg St Michel) : exonération prononcée lors de l'assemblée du 08 septembre.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'annuler et de remplacer la délibération n°085-2010 du 08 septembre 2010 par une nouvelle délibération dont les entreprises exonérées sont les suivantes :

Entreprise	Adresse où l'exonération s'applique
INTERMARCHE	Rue du faubourg St Georges 21250 SEURRE
BRICOMARCHE	Rue Cordes 21170 SAINT USAGE
SARL Gerbet	Quai du canal 21170 SAINT USAGE
ATELIER FLUVIAL	17 Quai du canal 21170 SAINT USAGE
DORAS Agence : Port fluvial Sud - 71380 SAINT MARCEL	Faubourg St Georges – 21250 SEURRE

Votants : 83 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 83

Question adoptée à l'unanimité

III / INFORMATIONS

Question n° III.1 : autorisations données au Président lors du bureau du 4 octobre 2010

► Point n°1: Attribution des missions SPS et contrôle technique dans le cadre de l'extension du garage OM d'Echenon

1/ Mission SPS :

3 devis ont été demandés :

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
PROSECO	2 rue Louis Broglie PARC TECHNOLOGIQUE	21000 DIJON	1868	2234
BOURGOGNE SPS	Immeuble Dionysos, 1 rue Jean Monnet	21300 CHENOVE	1599	1912
DEKRA Conseil HSE	ZAE Cap Nord, 8 rue de Cluj	21000 DIJON	1530	1830

Les membres du bureau, à l'unanimité (18 Pour) ont autorisé le président à retenir l'offre de la société DEKRA Conseil HSE pour un montant de 1 830 euros TTC, pour la mission SPS.

2/ Mission contrôle technique :

3 devis ont été demandés :

NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	OFFRES (€ HT)	OFFRES (€ TTC)
ALPES CONTRÔLE	Parc de Mirande 14 j rue Pierre de Coubertin	21000 DIJON	2400	2 870,40
CETE APAVE SUDEUROPE	4 rue Louis de Broglie BP 37004	21070 DIJON Cedex	4510	5 393,96
VERITAS	16 boulevard Winston Churchill	2100 DIJON	4244	5 075,82

Les membres du bureau, à l'unanimité (18 Pour) ont autorisé le président à retenir l'offre de la société Alpes Contrôle pour un montant de 2 870.40 euros TTC, pour la mission contrôle technique.

► Point n° 2: acquisition d'un logiciel paye, gestion des ressources humaines

Deux prestataires ont été consultés. Les devis présentés sont très divergents. Afin de pouvoir effectuer un choix en toute objectivité, il est demandé de présenter un troisième devis. La question est ajournée.

Question n° III.2 : Cybercommunes

Le Bien Public nous a informé qu'il allait abandonner le service Cybercommunes (hébergement du site Internet des communes). En juin 2011, le service n'existera plus. Une alternative est d'ors et déjà proposée avec la plateforme e-bourgogne.

Question n° III.3 : pack nouvel habitant

Les maires sont invités à demander les dossiers au siège communautaire.

IV/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

► Monsieur MICHEA : un article du Bien Public était consacré au championnat de canoë kayak. Il y était question de la communauté de communes de Saint Jean de Losne. Cela m'a gêné, c'est une faute

Monsieur SOLLER : je ne suis pas maître des journalistes. Un dossier de presse a été remis au journaliste.

Monsieur MICHEA : il va falloir maîtriser le dossier de presse.

Monsieur COULON : au sujet du SPANC, nous avons reçu un courrier de l'agence Rhin –Rhône. La plaquette évoque un contrôle tous les 10 ans au lieu de tous les 4 ans. De plus, elle parle d'une aide de 2 600 €.

Monsieur SOLLER : l'agence de l'eau nous verse des fonds : 20 000 € environ par an. Ils sont imputés au budget annexe. Nous allons créer un fonds d'aides. La commission SPANC sera chargée d'élaborer un règlement d'attribution.

Monsieur MOUTRILLE : pour CYBERCOMMUNES, une réunion est programmée le 20 octobre à 18 heures 30. Tous les maires y sont conviés, même ceux qui n'ont pas adhéré à l'époque à Cybercommunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Compte-rendu établi le 25 octobre 2010 par Isabelle PASQUIER et validé par le Président